

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 26 juin 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
 M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
 M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
 KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
 M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
 Mme KOWALSKA, Directrice générale.

**OBJET : Règlement – Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercices
2026 à 2031 – Approbation. (Article bud.040/372-01).**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.9.2004, Ed. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2, 7° du CDLD selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts et Revenus de 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des Impôts et Revenus de 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Madame Sandra LOR, Receveuse régionale, en date du 05 mai 2025 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame Sandra LOR, Receveuse régionale, en date du 14 mai 2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 14 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par .. voix pour et abstentions ;

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la Commune de Brugelette au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 : Le montant de la taxe est fixé à 8,5% de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts et Revenus. L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des contributions directes tels que stipulé à l'article 469 du Code des Impôts et Revenus de 1992.

Article 3 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du CDLD.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis :
- Au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;
- À Mme Sandra LOR, Receveuse régionale ;
- Au service des Taxes ;
- Au service Comptabilité ;
- Au Secrétariat général.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale,

La Présidente,

(s) Karolina KOWALSKA

(s) Isabelle LIEGEOIS

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice Générale

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS